



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP

date de dépôt : 20 décembre 2024

demandeur : Monsieur MEGHEMEL Nabil

pour : démolir deux abris de jardin et reconstruire
un abri de jardin

adresse terrain : 3 rue de l'Ecole, à Bettelainville
(57640)

Commune de Bettelainville

ARRÊTÉ N° 2025-06
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État

Le maire de Bettelainville,

Vu la déclaration préalable présentée le 20 décembre 2024 par Monsieur MEGHEMEL Nabil demeurant 3 RUE de l'école, Bettelainville (57640);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour démolir deux abris de jardin et reconstruire un abri de jardin ,
- sur un terrain situé 3 rue de l'Ecole, à Bettelainville (57640) ;
- pour une surface de plancher créée de 19 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le règlement national d'urbanisme et notamment les articles R 111-1 et suivants ,

Vu le porter à connaissance « mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du 19 novembre 2020 et la cartographie des zones exposées consultable sur le site www.georisques.gouv.fr, qui classe le terrain en aléa moyen ;

Vu les pièces fournies le 24/01/2025 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que le projet a pour effet de créer une emprise au sol supérieure à 20m² (24 m²) et que de ce fait il nécessite un permis de construire en application des dispositions de l'article R 421-14 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article unique : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

A Bettelainville,

Le 30/01/2025

Le maire,

Bernard Dou



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr